

FÊTE DU SPORT 2026 – Maine et Loire

FAQ – Modalités opérationnelles (DGS / services sports)



1. Quel est le public cible de l'opération ?

L'action vise prioritairement les adultes, les seniors et les publics éloignés de la pratique sportive, afin de favoriser la mise en mouvement du plus grand nombre. Toutefois, les communes sont libres d'associer l'ensemble des habitants à cette dynamique, notamment les scolaires, les associations locales, les familles, les entreprises et les différents acteurs du territoire. La participation des établissements scolaires est ainsi pleinement encouragée pour faire de la Fête du Sport un moment fédérateur et intergénérationnel à l'échelle de la commune.

2. Quelle est la responsabilité de la commune dans l'organisation ?

La commune reste responsable de l'organisation de l'événement sur son territoire (autorisation d'occupation de l'espace public, sécurité, encadrement général). Le CDOS 49 intervient en appui technique et organisationnel, notamment dans le cadre des formats accompagnés.

3. Quelles sont les obligations administratives à prévoir ?

Selon les configurations retenues, une déclaration en mairie et/ou en préfecture peut être nécessaire (occupation de l'espace public, événements rassemblant du public). Les services du CDOS 49 peuvent accompagner les communes dans ces démarches si besoin.

4. Comment est structuré le challenge départemental ?

Chaque commune réalise un score basé sur le nombre de pas ou de calories dépensées collectivement pendant la durée de l'animation (1h30). Les résultats sont remontés au CDOS 49 pour consolidation et valorisation départementale.

5. Quels outils sont utilisés pour la mesure de l'activité ?

La mesure peut être réalisée via smartphones, montres connectées ou podomètres simples. Une méthodologie harmonisée sera transmise aux communes participantes afin d'assurer une cohérence départementale.

6. Qui peut encadrer les activités ?

Deux configurations sont possibles :

- Encadrement par les associations locales ou acteurs du territoire (clubs, bénévoles, éducateurs municipaux) ;
- Encadrement par des professionnels proposés par le CDOS 49 dans le cadre d'un accompagnement.

7. Le CDOS 49 intervient-il financièrement ?

Oui. L'accompagnement du CDOS 49 est gratuit et comprend la mise à disposition d'éducateurs sportifs ainsi que du matériel nécessaire à la réalisation des activités, selon les besoins de la commune.

8. Quelles activités peuvent être proposées ?

Les communes disposent d'une liberté d'organisation dans le choix des activités, dès lors qu'elles restent accessibles et favorisent la pratique d'une activité physique douce et inclusive. À titre d'exemples, peuvent être proposés : marche collective ou balade urbaine, randonnée sur circuit court, marche nordique, parcours de remise en mouvement, gym douce ou réveil musculaire, ateliers d'équilibre et de mobilité, activités sport-santé adaptées (type APA), jeux d'adresse ou d'orientation simples et intergénérationnels, actions combinées sport + environnement (ramassage de déchets en marchant, etc.)

9. Existe-t-il un minimum ou un maximum de participants ?

Non, chaque commune adapte librement l'ampleur de son action en fonction de ses ressources, de ses sites et de son public.

10. Comment sont valorisés les résultats ?

Les résultats du challenge départemental feront l'objet d'une communication consolidée à l'échelle du Maine-et-Loire (communes, partenaires institutionnels, médias), avec une mise en valeur des dynamiques locales.